

Motion 2291

pour garantir une meilleure continuité des soins à la personne âgée tout au long de son parcours de vie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le grand nombre d'intervenants auprès des personnes âgées et le besoin de coordination entre eux ;
- le RD 952 et la R 744 sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le principe de proximité dicté par la constitution genevoise ;
- l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K 1 06) ;
- l'importance du rôle des communes dans le parcours de vie des citoyen-ne-s et plus particulièrement des aînés,

invite le Conseil d'Etat

- à améliorer le contenu et l'accessibilité de l'information destinée aux personnes âgées, à leurs proches et aux professionnels concernés, de toutes les prestations concernant les personnes âgées ;
- à privilégier la cohérence du parcours de vie et mettre en place une prise en charge en réseau pour éviter les ruptures lors du passage d'une étape à l'autre (par exemple lors de la sortie de la prise en charge par l'IMAD et l'entrée en EMS) ;
- à inciter les EMS à délivrer des prestations de proximité en leur sein ;
- à mettre en place un système d'évaluation qualitative et quantitative des soins commun à tous les intervenants auprès de la personne âgée ;
- à encourager la collaboration en réseau des professionnels de la santé afin d'éviter les hospitalisations inappropriées.